

**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la Ville de FRETIN,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10 §II 10, §4, et R411-25 al 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6, et L 2214-1 à L 2214-4,

Vu la demande du 9/02/2026 de la société T.N.R.V, 10 rue Laennec 59930 La Chapelle d'Armentières, pour le compte de la Métropole Européenne de Lille,

D'effectuer une fouille sur le parking en pavés pour les travaux d'enfouissement du réseau ENEDIS à l'angle des rues Gambetta et Raymond Poincaré 59273 FRETIN,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit du chantier,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :** La société T.N.R.V est autorisée à effectuer les travaux du 16/02/2026 au 9/03/2026 sur le parking à l'angle des rues Raymond Poincaré et Léon Gambetta 59273 FRETIN suivant l'implantation annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Seuls les véhicules représentants l'organisme T.N.R.V seront autorisés à stationner au jour et horaires inclus à l'article 1<sup>er</sup>. Sont inclus au droit de chantier :

- Neutralisation de 3 places de stationnement.

**ARTICLE 3 :** Les véhicules en stationnement, gênant l'exécution des travaux, pourront être évacués et mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants. (Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant).

**ARTICLE 4 :** La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise adjudicataire des travaux conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, à ses frais et sous sa responsabilité. La signalisation interdisant le stationnement sera disposée sur le domaine public 48 heures au minimum avant la date d'effet de l'interdiction.

**ARTICLE 5:** Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**ARTICLE 6:** Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Fretin.  
Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont à Marcq,  
Monsieur le responsable du SDIS 59 Groupement 3 Service Prévision à VILLENEUVE D'ASCQ,  
Monsieur le Président de la MEL,  
Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Fretin,  
Le responsable de l'entreprise T.N.R.V,  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fretin le 9/02/2026,  
Madame Le Maire,  
Marie-Jeanne Marseguerra.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité*

- le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'intéressé.

Annexe – Arrêté temporaire N°AG 1307

